

La Rochelle, le 26 mars 2021

Olivier FALORNI
Député de la Charente-Maritime

Madame Annick GIRARDIN
Ministre de la Mer
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Dossier suivi par :
Sébastien ARZALIER
Réf. OF/SA-RV086-21

Madame la Ministre, *chère Annick,*

Je souhaite tout particulièrement attirer votre attention sur les craintes formulées par le Président du syndicat professionnel des armateurs de navires à passagers côtiers (ARMAM), Monsieur Philippe COURCAUD qu'il a vous adressées dans un récent courrier.

En effet, les armateurs qu'il représente, s'interrogent et s'opposent à la dérèglementation de l'exploitation des navires d'activité côtière (NAC). Alors qu'il s'agissait initialement de sécuriser le cadre d'exercice de certaines professions maritimes (salariés des ports de plaisance, services en rade, prestataires de service aux plaisanciers notamment), l'ordonnance n° 2020-933 du 29 juillet 2020 assouplit les conditions d'exploitations des navires de plaisance au bénéfice des embarcations transportant au maximum 12 passagers.

Pour les armateurs de navires à passagers côtiers, il est inconséquent de confier la sécurité de 12 passagers à des plaisanciers peu formés à la différence des exploitants titulaires du brevet de capitaine 2000 UMS.

Je me permets de joindre en copie le courrier que Monsieur COURCAUD vous a récemment adressé et par lequel il vous demande de limiter le champ d'intervention des NAC.

Aussi, il me serait agréable de recueillir votre avis sur cette demande toute légitime et de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous pourriez prendre pour y répondre.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Très cordialement


Olivier FALORNI